

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 21 novembre 2022

Délibération n° CP-2022-1994

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Acte reconnaissant de mitoyenneté du mur séparatif entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme et l'immeuble situé 235 rue Vendôme contenant convention de travaux et convention de servitudes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Commission permanente du 21 novembre 2022**Délibération n° CP-2022-1994**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Habitat - Logement social - Acte reconnaissant de mitoyenneté du mur séparatif entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme et l'immeuble situé 235 rue Vendôme contenant convention de travaux et convention de servitudes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et désignation des biens

Par bail emphytéotique du 25 février 2022, la Métropole de Lyon a mis à disposition de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, l'ensemble immobilier situé à Lyon 3ème, 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme, cadastré AN 48, dans le cadre du projet de démolition, reconstruction et réhabilitation, par ledit OPH, de 21 logements sociaux.

L'ensemble immobilier en cause jouxte par sa limite nord un ensemble immobilier situé à Lyon 3ème, 235 rue Vendôme, cadastré AN 46 et propriété de la société civile immobilière (SCI) Lilymo et de monsieur Blin de Saint-Armand.

Un bornage contradictoire a été établi le 12 janvier 2022 entre l'OPH Lyon Métropole habitat, la SCI Lilymo, monsieur Blin de Saint-Armand et la Métropole. Il résulte de ce bornage que le mur situé entre la propriété de la SCI Lilymo et de monsieur Blin de Saint-Armand et l'ensemble immobilier sous bail emphytéotique à l'OPH Lyon Métropole habitat est mitoyen.

Par ailleurs, en vue des travaux à réaliser par l'OPH Lyon Métropole habitat, des mesures particulières comprenant des travaux d'appui des planchers doivent être mises en œuvre sur le mur mitoyen avec la réalisation de travaux de confortement sur l'immeuble du 235 rue Vendôme.

Eu égard aux travaux à réaliser, il convient de constituer, à charge des propriétés respectives des parties, des servitudes rendues nécessaires par ces travaux, à savoir :

- servitude d'appui,
- servitude d'ancrage,
- servitudes d'accrochage,
- servitudes de débordement de toitures,
- servitudes d'écoulement des eaux pluviales.

Ces servitudes s'exerceront à titre réel, perpétuel et gratuit.

C'est pourquoi, afin de pérenniser pour chacune des parties la situation du mur mitoyen et de permettre la publication de sa mitoyenneté au fichier immobilier, il convient d'établir un acte reconnaissant de mitoyenneté contenant convention de travaux et convention de servitudes.

II - Conditions financières

L'acte reconnaissant de mitoyenneté sera établi aux frais exclusifs de l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'établissement d'un acte reconnaissant de mitoyenneté contenant convention de travaux et convention de servitudes, aux frais exclusifs de l'OPH Lyon Métropole habitat, entre l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert / 237 rue Vendôme à Lyon 3ème, cadastré AN 48, propriété de la Métropole et sous bail emphytéotique à l'OPH Lyon Métropole habitat, et l'immeuble situé 235 rue Vendôme à Lyon 3ème, cadastré AN 46, propriété de la SCI Lilymo et de monsieur Blin de Saint-Armand, selon les conditions énoncées ci-dessus dans le cadre du projet de démolition, reconstruction et réhabilitation en vue de la réalisation de 21 logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 22 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-292373-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
